



**DELIBERATION N° 22/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PORTA DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
À A CUMMISSIONI DI DILIGAZIONI DI SIRVIZIU PUBLICU E À A CUMMISSIONI
DI CHJAMA À UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GHIONGA à M. Didier BICCHIERAY
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/132 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de la commission de la délégation de service public (CDSP) de la Collectivité de Corse notamment l'article 4.2 dudit règlement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- CONSIDERANT** la démission de M. Laurent MARCANGELI, suppléant au sein de la commission de délégation de service public, et la nécessité de désigner un nouveau suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

L'article 1^{er} relatif à la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la délibération n° 21/127 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres de la Collectivité de Corse, **EST MODIFIÉ** conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur susvisé, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Jean BIANCUCCI
- Mme Christelle COMBETTE
- Mme Julia TIBERI
- M. Paul-Félix BENEDETTI

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Romain COLONNA
- Mme Muriel FAGNI
- Mme Angèle CHIAPPINI
- M. Pierre POLI
- Mme Serena BATTESTINI

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la délibération relative à la composition de la CAO de la délibération n° 21/127 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres de la Collectivité de Corse demeure inchangé.

MEMBRES TITULAIRES

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Ghjuvan'Santu LE MAO
- M. Jean BIANCUCCI
- Mme Chantal PEDINIELLI
- M. Pierre POLI

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Anna Maria COLOMBANI
- Mme Juliette PONZEVERA
- M. Pierre GUIDONI
- Mme Julia TIBERI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À A CUMMISSIONI DI DILIGAZIONI DI
SIRVIZIU PUBLICU È À A CUMMISSIONI DI CHJAMA À
UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC ET À LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis la réforme de la commande publique, issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'essentiel des règles liées au fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres / Commissions de Délégation de Service Public a été supprimé. Elles sont, par conséquent, fixées par le règlement intérieur afin de les sécuriser au maximum.

Le renouvellement intégral de la CDSP (titulaires et suppléants) n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

CE, 30 mars 2007, n° 298103, *Commune de Cilaos* :

« Considérant [...] qu'une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, empêchée de pourvoir au remplacement du membre titulaire ; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléant susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre suppléant conserve son siège. »

Par application combinée de (i) l'article L. 1411-5-1 du CGCT, (ii) de la doctrine administrative des services de l'ETAT (fiche technique publiée par la Direction des affaires juridiques sur le site du ministère des Finances (www.minefe.gouv.fr) « **comme en matière de CDSP, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO. Chaque acheteur pourra, par exemple, s'inspirer des règles applicables à son assemblée ou organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion** », et (iii) du **règlement intérieur de la CDSP établi par l'Assemblée de Corse** par la délibération n° 21/132 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement intérieur de la commission de délégation de service public (CDSP) de la Collectivité De Corse, en date du 23 juillet 2021, en son point 4, et 4.2 plus particulièrement.

Par conséquent le suppléant désigné est celui placé après le membre démissionnaire, il gagne un rang (ex : le 5^{ème} suppléant devient 4^e suppléant, etc...).

A défaut, il ne peut pas être procédé au renouvellement pour ce motif car l'élection

d'un seul membre, même suppléant, pourrait aboutir à contrevenir à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission.
CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge.

En l'espèce, Mme Combette est membre, M. Marcangeli était suppléant, il est démissionnaire ; un des nouveaux présidents du groupe *U Soffiu Novu* avait indiqué au cours de la session de fin juillet, que Mme Angèle Chiappini devait être désignée en remplacement de M. Marcangeli dans toutes les instances où il siégeait jusqu'à présent.

Par ailleurs, partant du principe que les mêmes règles s'appliquent à la fois à la CAO et la CDSP, la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances a précisé la chose suivante :

« Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. »

Il est donc possible de procéder à la désignation de Mme Angèle CHIAPPINI comme suppléante de Mme COMBETTE et en remplacement de M. MARCANGELI conformément aux termes de l'article 4.2 du règlement intérieur de la CDSP voté par l'Assemblée de Corse.

Ledit article « **Remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre** » dispose :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu ».

Il est donc proposé de prendre en compte la désignation d'un nouveau suppléant, sur proposition du groupe « *U Soffiu Novu* », en remplacement de l'élu démissionnaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.